

# CAHIER D'INSTRUCTION

Plan annuel de gestion  
des investissements publics  
en infrastructures





# **CAHIER D'INSTRUCTION**

---

Plan annuel de gestion  
des investissements publics  
en infrastructures

Cette publication a été réalisée  
par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Une version accessible est disponible sur le site  
du Secrétariat du Conseil du trésor.

Vous pouvez obtenir de l'information  
au sujet du Conseil du trésor  
et de son Secrétariat en vous adressant  
à la Direction des communications  
du ministère du Conseil exécutif  
et du Secrétariat du Conseil du trésor  
ou en consultant son site Internet.

Secrétariat du Conseil du trésor  
Direction des communications  
2e étage, secteur 800  
875, Grande Allée Est  
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 643-1529  
Sans frais : 1 866 552-5158  
Télécopieur : 418 643-9226  
communication@sct.gouv.qc.ca  
Site Web : [www.tresor.gouv.qc.ca](http://www.tresor.gouv.qc.ca)

Dépôt légal – Mars 2020  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
ISBN : 978-2-550-86232-1 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.  
© Gouvernement du Québec – 2020

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>SOMMAIRE</b>	<b>1</b>
1.1	Objet	1
1.2	Portée	1
1.3	Consignes générales	1
1.4	Normes de présentation	2
1.5	Délais de transmission	2
<b>2</b>	<b>ÉLABORATION DU PLAN ANNUEL DE GESTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN INFRASTRUCTURES (PAGI)</b>	<b>3</b>
2.1	La gestion des infrastructures	3
2.2	Les investissements publics en infrastructures inscrits au Plan québécois des infrastructures	4
2.3	La pérennité des infrastructures	6
2.4	L'évolution de l'état et du déficit de maintien d'actifs des infrastructures	8
2.5	Annexe I – composition des groupes d'organismes (si applicable)	10
2.6	Annexe II – inventaire détaillé, le cas échéant	10
<b>ANNEXES</b>		
Annexe I	Liste des ministres qui doivent élaborer un PAGI	11
Annexe II	Traduction en anglais du nom des lois, des règlements, des programmes, des politiques, des organismes et des autres noms propres	12
Annexe III	Liste des personnes-ressources au Secrétariat du Conseil du trésor	13
Annexe IV	Présentation des infrastructures des organismes publics : schéma décisionnel par infrastructure	14
Annexe V	Définitions	15
Annexe VI	Exemple de table de concordance	16
Annexe VII	Indice d'état gouvernemental d'une infrastructure publique (Immeuble, ouvrage de génie civil ou équipement)	19
Annexe VIII	Exemple de répartition de l'indice d'état (ABC/D/E)	20
Annexe IX	Exemple de calcul d'indice d'état gouvernemental (IEG) moyen	21
Annexe X	Exemple de suivi de l'évolution du déficit de maintien d'actifs	22



# 1 SOMMAIRE

Conformément aux dispositions de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3, ci-après désignée «LIP») adoptée en octobre 2013, un plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures, ci-après désigné «PAGI», doit être élaboré et transmis au président du Conseil du trésor par chaque ministre, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année tel que déterminé par le Conseil du trésor. Ce plan concerne les investissements de son ministère et ceux des organismes publics dont il a la responsabilité. Cependant, le gouvernement a décrété le 25 février 2015 que cette obligation s'adresse d'abord aux principaux organismes publics propriétaires d'infrastructures.

Pour sa part, le président du Conseil du trésor doit déposer le PAGI de chaque ministre à l'Assemblée nationale, puis il doit rendre tous ces PAGI accessibles sur le site Web du Secrétariat du Conseil du trésor, ci-après désigné «SCT».

## 1.1 OBJET

Le présent cahier comprend l'ensemble des instructions pour l'élaboration et la transmission du PAGI.

## 1.2 PORTÉE

La liste des ministres ainsi que les organismes désignés pour lesquels ils doivent élaborer un PAGI se trouve à l'[annexe I](#) du présent cahier d'instructions.

## 1.3 CONSIGNES GÉNÉRALES

Les responsabilités des ministères et organismes désignés à la section 1.2 et celles du SCT s'établissent comme suit.

## LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME

### Élaboration

Le ministère, après l'arrimage, le cas échéant, avec les organismes du portefeuille désignés à l'[annexe I](#), élabore une version préliminaire et une version définitive du PAGI conforme au gabarit transmis par le SCT. Il s'assure de la qualité, de la cohérence et de l'intégrité de l'information contenue dans le PAGI. Avant de transmettre la version définitive, il obtient l'approbation requise auprès du ministre et, s'il y a lieu, auprès des dirigeants des organismes du portefeuille.

Le ministère produit également une traduction en anglais du nom des lois, règlements, programmes, politiques, organismes et autres noms propres mentionnés dans le PAGI et il inscrit le nom ainsi que le numéro de téléphone d'une personne-ressource à joindre en cas d'ambiguïté relativement à la traduction du vocabulaire propre au ministère ou à l'organisme ([voir l'annexe II](#)).

## Transmission

Chaque sous-ministre doit désigner, à l'intérieur de son ministère, une seule personne qui sera responsable de la transmission des versions numériques (préliminaire et définitive) du PAGI. En respectant l'échéance prévue, la personne désignée transmet la version préliminaire du PAGI au SCT à l'adresse [pagi@sct.gouv.qc.ca](mailto:pagi@sct.gouv.qc.ca).

Ensuite, le cas échéant, le ministère effectue les ajustements suggérés ou demandés par le SCT. Enfin, la personne désignée transmet la version définitive du PAGI, selon l'échéance prévue.

La transmission de la version numérique définitive, avec le nom du ou de la sous-ministre en copie conforme, sera considérée, pour chaque ministre, comme la transmission officielle du PAGI au président du Conseil du trésor.

## LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR

- Produit, révise et transmet aux ministères et organismes un gabarit du PAGI qui contient les données publiées au PAGI de l'année précédente et, le cas échéant, les sections additionnelles à remplir ;
- Produit et révise le présent cahier d'instructions et informe les ministères et organismes des échéances pour la transmission des versions (préliminaire et définitive) ;
- S'assure de la pertinence et de la cohérence de l'information contenue dans chaque PAGI et entre les plans préparés par les différents ministres ;
- Communique, au besoin, avec les ministères et organismes pour leur suggérer ou demander des ajustements à la version préliminaire du PAGI qu'ils ont transmise au SCT ;
- Effectue la mise en page de la version définitive des PAGI, conformément au modèle de présentation des documents budgétaires, et prend en charge la traduction en anglais ;
- Produit un volume regroupant les PAGI de chaque ministre, qui sera déposé à l'Assemblée nationale au même moment que les documents budgétaires, et le rend accessible sur son site Web.

Le personnel du SCT demeure à la disposition des ministères et organismes pour les soutenir tout au long de l'élaboration de leurs PAGI. La liste des personnes-ressources au SCT est présentée à l'[annexe III](#).

### 1.4 NORMES DE PRÉSENTATION

Le caractère public des PAGI exige l'uniformité de la présentation des textes et des tableaux par les différents ministères et organismes. Les PAGI doivent donc respecter les règles de typographie, de composition, de mise en pages et de présentation des tableaux et graphiques appliquées au gabarit transmis par le SCT.

### 1.5 DÉLAIS DE TRANSMISSION

**20 décembre** Date limite pour la transmission de la version numérique préliminaire du PAGI et de l'[annexe II](#) du présent document, en fichiers Word, à l'adresse [pagi@sct.gouv.qc.ca](mailto:pagi@sct.gouv.qc.ca).

**28 février** Date limite pour la transmission de la version numérique définitive du PAGI, en fichier Word, à l'adresse [pagi@sct.gouv.qc.ca](mailto:pagi@sct.gouv.qc.ca).

## 2

# ÉLABORATION DU PLAN ANNUEL DE GESTION DES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN INFRASTRUCTURES (PAGI)

## 2.1 LA GESTION DES INFRASTRUCTURES

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui sont désignés à l'[annexe I](#), les éléments suivants.

### VISION

Présenter la vision relative à la gestion des infrastructures décrites ci-dessous.

### ORIENTATIONS

Présenter les orientations relatives aux infrastructures décrites ci-dessous, notamment celles qui sont inscrites dans votre cadre de gestion.

### RESPONSABILITÉS

Présenter les responsabilités relatives à la gestion des infrastructures décrites ci-dessous.

### DESCRIPTION DU PARC D'INFRASTRUCTURES

Présentez une description générale des infrastructures :

- dont un des organismes désignés à l'[annexe I](#) est propriétaire, y inclus ceux sous la responsabilité des autres ministres ;

ET

- dont un organisme sous la responsabilité de votre ministre et qui est désigné à l'[annexe I](#) a la responsabilité, notamment, du maintien des actifs.

Cette description ne doit pas inclure les infrastructures qui sont ou ont été subventionnées et qui n'appartiennent pas à un organisme public tel que défini à l'article 3 de la LIP. La description exclut donc, à l'exception des infrastructures d'aqueduc et d'égout des municipalités, des infrastructures des sociétés de transport en commun et des logements sociaux de propriété privée, les infrastructures pour lesquelles des organismes, autres que ceux indiqués à l'[annexe I](#), reçoivent des subventions. Par ailleurs, cette description doit également exclure les actifs provenant d'investissements en ressources informationnelles de même que les équipements non significatifs.

Pour déterminer si une infrastructure doit être présentée ou non dans votre PAGI, veuillez-vous référer, au besoin, à l'[annexe IV](#).

## 2.2 LES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN INFRASTRUCTURES INSCRITS AU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES

### INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (CI-APRÈS DÉSIGNÉ « PQI ») ET INVESTISSEMENTS RÉELS PAR TYPE D'INVESTISSEMENT

Cette section doit présenter, par organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui est désigné à l'[annexe I](#) et par type d'investissement (tel que défini à l'[annexe V](#)), les investissements réalisés l'année précédente (réel) et l'année en cours (probable) ainsi que ceux qui le seront l'année suivante (prévu).

Les investissements qui doivent être présentés dans le tableau 1 ci-dessous sont ceux relatifs aux immeubles, aux ouvrages de génie civil et aux équipements. Cependant, les investissements relatifs au secteur « Ressources informationnelles » du PQI sont exclus.

De plus, à l'exception des investissements relatifs aux barrages publics du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les investissements du secteur « Autres » du PQI sont également exclus.

Enfin, à l'exception des investissements relatifs aux infrastructures d'aqueduc et d'égout des municipalités, aux infrastructures des sociétés de transport en commun et aux logements sociaux de propriété privée, les investissements relatifs aux infrastructures qui ont été subventionnées et qui n'appartiennent pas à un organisme public, tel que défini à l'article 3 de la LIP, sont exclus.

À noter que les montants des investissements inscrits dans la présente section du PAGI doivent correspondre à ceux saisis au système d'information SINBAD dans le cadre de la reddition de comptes de l'année précédente et de la mise à jour des investissements probables de l'année en cours effectuée lors de l'élaboration du PQI de l'année en cours en tenant compte, le cas échéant, des exclusions mentionnées ci-dessus.

**TABLEAU 1**  
**INVESTISSEMENTS PAR ORGANISME OU GROUPE D'ORGANISMES ET PAR TYPE D'INVESTISSEMENT<sup>1</sup>**  
(contribution du gouvernement du Québec, en millions de dollars)

	MAINTIEN DU PARC				BONIFICATION DU PARC	TOTAL
	MAINTIEN D'ACTIFS	PRISE EN CHARGE DU DMA	REPLACEMENT	SOUS-TOTAL	AJOUT ET AMÉLIORATION	
<b>Organisme ou groupe d'organismes</b>						
<b>Année précédente</b> Réal						
<b>Année en cours</b> Probable						
<b>Année suivante</b> Prévu						

1. Pour l'ensemble des ministères et organismes, les investissements doivent être présentés sur la base de la réalisation des travaux.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Objectifs

Cette section permet de présenter les objectifs relatifs aux investissements en infrastructures, notamment ceux qui sont inscrits dans votre cadre de gestion. Ces objectifs doivent être précis, mesurables, atteignables ainsi que réalistes et inclure une notion de temps.

Plus particulièrement, il vous est demandé de décrire des objectifs qui portent sur :

- la proportion des infrastructures actuellement en mauvais état (D et E) qui seront rétablies dans un état au moins satisfaisant d'ici un, trois, cinq ou dix ans ;
- le déficit de maintien d'actifs actuel qui est pris en charge par les investissements actuellement prévus au PQI au cours des cinq ou dix prochaines années.

Par exemple :

- Atteindre une proportion de 70 % des infrastructures avec un indice d'état gouvernemental supérieur ou égal à C, soit satisfaisant, pour l'ensemble des immeubles d'ici le 31 mars 2023.
- Résorber 50 % du déficit de maintien d'actifs actuellement évalué au PAGI, d'ici le 31 mars 2030, par la réalisation de XXX M\$ d'investissements prévus au P.

### Investissements réalisés et prévus

C'est également dans cette section que vous pouvez présenter les principaux projets qui ont permis ou qui permettront l'atteinte de vos objectifs :

- réalisés au cours de la dernière année financière ;
- réalisés ou en cours de réalisation dans l'année financière en cours ;
- prévus dans la prochaine année.

Par exemple :

#### *Investissements réalisés*

- La réfection majeure du pont Gouin, à Saint-Jean-sur-Richelieu, a permis de résorber XXX M\$ de déficit de maintien d'actifs et de remettre l'infrastructure en très bon état (A).
- La démolition de l'hôpital de Baie-Saint-Paul a permis de résorber XXX M\$ de déficit de maintien d'actifs.

#### *Investissements prévus*



















- Le projet de réfection majeure du pont Pie-IX, entre Montréal et Laval, permettra de résorber XXX M\$ de déficit de maintien d'actifs et de remettre l'infrastructure en très bon état (A).
- Le projet de réhabilitation de l'école FACE, de la commission scolaire de Montréal, permettra de résorber XXX M\$ de déficit de maintien d'actifs et de remettre l'infrastructure en bon état (B).

## 2.3 LA PÉRENNITÉ DES INFRASTRUCTURES

### INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE ET CATÉGORIE

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui est désigné à l'[annexe I](#), l'inventaire des infrastructures par type et par catégorie. Les types sont les suivants : immeuble, ouvrage de génie civil et équipement. Les catégories d'infrastructures doivent être déterminées pour chaque organisme public afin que l'information diffusée aux lecteurs soit la plus pertinente et compréhensible possible. Cet inventaire doit inclure toutes les infrastructures indiquées dans la section 2.1. L'inventaire doit être présenté comme dans le tableau 2 ci dessous.

**TABLEAU 2**  
**INVENTAIRE DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE ET CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE**

	QUANTITÉ	DIMENSION	ÂGE MOYEN (ANS)	INDICE D'ÉTAT ABC/D/E (%)	INDICE D'ÉTAT MOYEN	DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS (M\$)
<b>Immeubles</b>						
Catégorie 1						
Catégorie 2						
<b>Ouvrages de génie civil</b>						
Catégorie 1						
Catégorie 2						
<b>Équipements</b>						
Catégorie 1						
Catégorie 2						
<b>Totaux</b>						

#### Date de l'inventaire

Les données d'inventaire devraient correspondre à celles détenues par votre organisme en date du 31 décembre de l'année en cours. Ainsi, la date à inscrire dans la note au bas du tableau est le 31 décembre de l'année en cours. Dans l'éventualité où vous n'êtes pas en mesure de fournir les données en date du 31 décembre, veuillez indiquer la date correspondant à votre dernier relevé d'inventaire.

**Pour chaque catégorie d'infrastructure déterminée, le ministère ou l'organisme doit inscrire dans le tableau 2 les éléments suivants :**

#### Quantité

Le nombre d'infrastructures.

#### Dimension

La dimension totale et l'unité de mesure (km, m<sup>2</sup>) des infrastructures.

#### Âge moyen<sup>2</sup>

L'âge moyen des infrastructures.

2. L'âge moyen des infrastructures doit être pondéré selon l'unité de mesure la plus représentative (p. ex. : quantité, dimension, valeur de remplacement).

### Répartition en pourcentage de l'indice d'état en trois groupes (ABC/D/E)

La répartition de l'indice d'état gouvernemental en pourcentage par couleur, soit vert (A, B et C), jaune (D) et orange (E).

Afin de remplir cette colonne du tableau, vous devrez préalablement avoir établi une table de concordance (voir l'exemple à l'[annexe VI](#)) entre les indices d'état ou de vétusté attribués à vos infrastructures conformément à votre cadre de gestion, lequel doit respecter les lignes directrices du SCT, et l'indice d'état gouvernemental d'une infrastructure publique (voir l'[annexe VII](#)). Finalement, vous devrez inscrire la répartition en pourcentage des infrastructures qui ont un indice A, B ou C, un indice D et un indice E (voir l'exemple à l'[annexe VIII](#)).

### Indice d'état moyen (A, B, C, D, E)<sup>3</sup>

Afin de déterminer l'indice d'état moyen, assurez-vous d'établir pour chaque infrastructure un indice A, B, C, D ou E en utilisant une table de concordance (voir l'exemple à l'[annexe VI](#)) entre les indices d'état ou de vétusté attribués à vos infrastructures conformément à votre cadre de gestion, lequel doit respecter les lignes directrices du SCT, et l'indice d'état gouvernemental d'une infrastructure publique (voir l'[annexe VII](#)).

L'indice d'état moyen doit être établi en cumulant l'indice de vétusté ou d'état de chaque infrastructure auquel il faut attribuer une pondération selon, par exemple, la valeur de remplacement de l'infrastructure par rapport à la valeur de remplacement totale des infrastructures de cette catégorie. Enfin, il faut utiliser la table de concordance établie préalablement pour obtenir l'indice d'état moyen (voir l'exemple à l'[annexe IX](#)).

### Déficit de maintien d'actifs (DMA)

Le déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, doit être établi selon la méthode décrite dans le cadre de gestion de l'organisme ou du groupe d'organismes publics. Cette méthode doit respecter les conditions et modalités déterminées par le Conseil du trésor et les lignes directrices du SCT.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Outre les renseignements indiqués au tableau 2, le ministère ou l'organisme doit présenter un texte contenant les éléments suivants.

### Variation à l'inventaire

Des précisions sur les principales variations à l'inventaire, telles que des ajouts (acquisition ou construction), des retraits (vente ou démolition) ou des remplacements d'infrastructures.

### Inspection et mise à jour des données

Des précisions sur les processus de collecte des données et de mise à jour en continu, qui prennent la forme, par exemple, d'une brève description incluant, entre autres, la dernière date d'inspection et de mise à jour des données et, le cas échéant, la prochaine date d'inspection prévue.

3. L'indice d'état moyen des infrastructures doit être pondéré selon l'unité de mesure la plus représentative (p. ex. : quantité, dimension, valeur de remplacement).

## Méthodologie

Des précisions sur les méthodes d'évaluation, d'extrapolation et de pondération de l'état et du DMA, qui prennent la forme, par exemple, d'une brève description des processus et d'une mention qui explique, pour chaque catégorie d'infrastructure, que le DMA et l'indice d'état n'ont pas été extrapolés ou que ceux-ci ont été extrapolés et sur quelle base. De même, ces précisions permettent d'énoncer les bases sur lesquelles les renseignements sont pondérés (p. ex. : valeur de remplacement ou superficie).

## 2.4 L'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT ET DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS DES INFRASTRUCTURES

### ÉVOLUTION DE L'ÉTAT ET DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE ET CATÉGORIE

Cette section doit présenter, pour chaque organisme public ou groupe d'organismes publics sous la responsabilité du ministre et qui est désigné à l'[annexe I](#), l'évolution de l'état et du déficit de maintien d'actifs des infrastructures par type et par catégorie. Cette section doit inclure toutes les infrastructures indiquées dans la section 2.1. L'évolution de l'état et du DMA des infrastructures doit être présentée comme dans le tableau 3 ci-dessous.

**TABLEAU 3**  
**ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE ET CATÉGORIE D'INFRASTRUCTURE**

PROPORTION DES INFRASTRUCTURES DANS UN ÉTAT SATISFAISANT OU MIEUX (%)			INDICE D'ÉTAT MOYEN		DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS (M\$)				
PAGI		VARIATION	PAGI		PAGI ANNÉE PRÉCÉDENTE	DÉGRADATION NATURELLE	NOUVEAUX CONSTATS	RÉSORPTION	PAGI ANNÉE EN COURS
ANNÉE PRÉCÉDENTE	ANNÉE EN COURS		ANNÉE PRÉCÉDENTE	ANNÉE EN COURS					
<b>Immeubles</b>									
Catégorie 1									
Catégorie 2									
<b>Ouvrages de génie civil</b>									
Catégorie 1									
Catégorie 2									
<b>Équipements</b>									
Catégorie 1									
Catégorie 2									
<b>Totaux</b>									

**Pour chaque catégorie d'infrastructure déterminée, le ministre ou l'organisme doit inscrire dans le tableau 3 les éléments suivants :**

#### **Proportion des infrastructures dans un état satisfaisant ou mieux en %**

La répartition en pourcentage des infrastructures qui ont un indice A, B ou C publiée dans l'inventaire du PAGI de l'année précédente et celle produite aux fins du présent PAGI.

**Variation en %**

L'écart entre les pourcentages du présent PAGI et ceux du PAGI de l'année précédente.

**Indice d'état moyen (A, B, C, D, E)**

L'indice d'état moyen présenté dans l'inventaire du PAGI de l'année précédente et celui déterminé aux fins du présent PAGI.

**Déficit de maintien d'actifs au PAGI de l'année précédente**

Le déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, apparaissant dans l'inventaire du PAGI de l'année précédente.

**Dégradation naturelle**

L'augmentation du déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, en raison de la dégradation naturelle des infrastructures.

**Nouveaux constats**

L'augmentation ou la diminution du déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, en raison de nouveaux constats.

**Résorption**

La résorption du déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars.

**Déficit de maintien d'actifs au PAGI de l'année en cours**

Le déficit de maintien d'actifs, en millions de dollars, apparaissant dans l'inventaire du présent PAGI.

**Pour plus de détails sur le suivi de l'évolution du déficit de maintien d'actifs, veuillez consulter l'exemple à l'[annexe X](#).**

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Outre les renseignements indiqués dans le tableau 3, le ministère ou l'organisme doit présenter des explications concernant :

- les principales variations de la proportion des infrastructures dans un état satisfaisant ou mieux ;
- l'évolution de l'état moyen des différentes catégories d'infrastructures ;
- les principales variations du déficit de maintien d'actifs. Celles-ci peuvent s'expliquer notamment par les éléments suivants :

**Dégradation naturelle**

- Travaux relevés lors des inspections régulières d'infrastructures ou de composantes déjà inspectées par le passé ;
- Indexation du coût des travaux de maintien d'actifs répertoriés par le passé et n'ayant pas été réalisés en cours d'année ;
- Constatation d'une dégradation théorique en fonction d'hypothèses fondées sur des données probantes.

### **Nouveaux constats**

- Travaux relevés lors des inspections régulières d'infrastructures ou de composantes qui n'avaient jamais été inspectées par le passé ;
- Travaux relevés lors des inspections ciblées (expertises ou inspections découlant d'une nouvelle norme) d'infrastructures ou de composantes déjà inspectées de façon régulière ou non par le passé ;
- Précisions des paramètres de calcul des travaux (variation à la hausse ou à la baisse de la majoration des coûts de construction, des estimations ou de l'extrapolation) ;
- Acquisition d'une infrastructure qui a un déficit de maintien d'actifs.

### **Résorption**

- Réalisation des travaux liés au déficit de maintien d'actifs ;
- Transformation d'une infrastructure afin, notamment, de lui donner une nouvelle vocation ;
- Démolition ou vente d'une infrastructure porteuse d'un déficit de maintien d'actifs.

Dans le cas où vous avez présenté un inventaire partiel pour une catégorie d'infrastructure donnée, c'est-à-dire que le pourcentage d'inspection était inférieur à 100 % dans le PAGI de l'année précédente, il se peut que l'état moyen varie considérablement à la baisse ou à la hausse, démontrant ainsi une tendance biaisée concernant son évolution.

Dans ce cas précis, il est recommandé d'ajouter une explication à cet égard afin que le lecteur n'interprète pas que l'état des infrastructures (celles inspectées) s'est, le cas échéant, nécessairement détérioré ou amélioré. L'explication pourrait prendre la forme suivante :

«Au cours de l'année, des inspections supplémentaires pour (nom de la catégorie d'infrastructure) ont été réalisées. L'état moyen des infrastructures nouvellement inspectées est (A, B, C, D ou E), ce qui occasionne une fluctuation majeure de l'indice d'état moyen global (nom de la catégorie d'infrastructure).»

## **2.5 ANNEXE I – COMPOSITION DES GROUPES D'ORGANISMES (SI APPLICABLE)**

Cette annexe permet d'énumérer les organismes qui font partie d'un groupe aux fins de la présentation de l'information au PAGI.

## **2.6 ANNEXE II – INVENTAIRE DÉTAILLÉ, LE CAS ÉCHÉANT**

Cette annexe facultative permet aux organismes publics qui le souhaitent de présenter un inventaire détaillé des infrastructures en fonction de critères particuliers (p. ex. : par tranche d'âge, par projet ou par sous-catégorie).

# ANNEXE I

## Liste des ministres qui doivent élaborer un PAGI

MINISTRE	ORGANISMES DÉSIGNÉS
Ministre de la Culture et des Communications	Ministère de la Culture et des Communications Bibliothèque et Archives nationales du Québec Conseil des arts et des lettres du Québec Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec Musée d'art contemporain de Montréal Musée de la civilisation Musée national des beaux-arts du Québec Régie du cinéma Société de développement des entreprises culturelles Société de la Place des Arts de Montréal Société de télédiffusion du Québec Société du Grand Théâtre de Québec
Ministre de la Santé et des Services sociaux	Établissements publics
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	Commissions scolaires <sup>4</sup> Cégeps Universités
Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	Municipalités du Québec Société d'habitation du Québec
Ministre des Transports	Ministère des Transports Société des traversiers du Québec Sociétés de transport en commun
Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Ministre du Tourisme	Régie des installations olympiques
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor	Société québécoise des infrastructures

<sup>4</sup> À la suite de la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (L.Q. 2020, chapitre 1), les commissions scolaires seront remplacées par des centres de services scolaires au cours de l'exercice financier 2020-2021, à l'exception des commissions scolaires crie et Kativik.



# ANNEXE III

## Liste des personnes-ressources au Secrétariat du Conseil du trésor

ORGANISME	PERSONNE-RESSOURCE
Ministère des Transports	Antoine Huot
Société des traversiers du Québec	Antoine Huot
Sociétés de transport en commun	Antoine Huot
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Bernard Guay
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	Steven Robert-Mercier
Société québécoise des infrastructures	Charles Gendron Carrier
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Suzel Boivin
Société d'habitation du Québec	Suzel Boivin
Ministère de la Culture et des Communications	Jean-Pierre Paré
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Bernard Guay
Régie des installations olympiques	Steven Robert-Mercier

### COORDONNÉES

**Jean-François Patry, ingénieur directeur**  
418 643-0875, poste 4530  
jean-francois.patry@sct.gouv.qc.ca

**Steven Robert-Mercier, CPA, CA, chef d'équipe**  
418 643-0875, poste 4593  
steven.robert-mercier@sct.gouv.qc.ca

**Antoine Huot, ingénieur conseiller**  
418 643-0875, poste 4596  
antoine.huot@sct.gouv.qc.ca

**Bernard Guay, CPA, CMA, conseiller**  
418 643-0875, poste 4595  
bernard.guay@sct.gouv.qc.ca

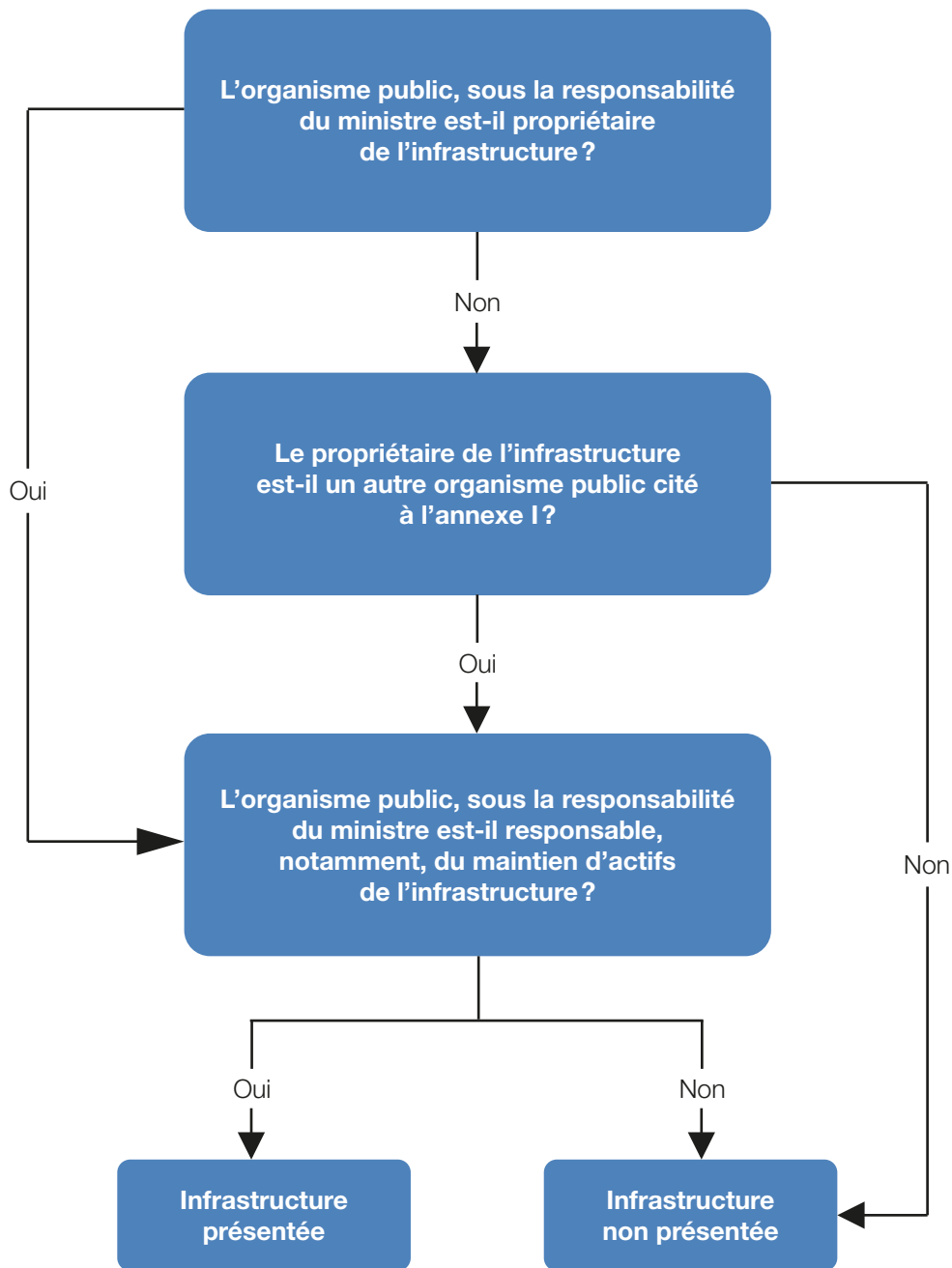
**Charles Gendron Carrier, conseiller**  
418 643-0875, poste 4594  
charles.gendron-carrier@sct.gouv.qc.ca

**Suzel Boivin, conseillère**  
418 643-0875, poste 4535  
suzel.boivin@sct.gouv.qc.ca

**Jean-Pierre Paré, conseiller**  
418 643-0875, poste 4960  
jean-pierre.pare@sct.gouv.qc.ca

# ANNEXE IV

## Présentation des infrastructures des organismes publics : schéma décisionnel par infrastructure



# ANNEXE V

## Définitions

TYPE D'INVESTISSEMENT AU PQI	PORTÉE
Ajout	Acquisition ou construction d'une nouvelle infrastructure.
Amélioration	Accroissement du potentiel de service d'une infrastructure existante.
Démolition	Démantèlement complet ou partiel d'une infrastructure.
Maintien d'actifs	Maintien (entretien régulier) ou rétablissement (résorption du déficit de maintien d'actifs) de l'état physique d'un actif afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation aux fins auxquelles il est destiné, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique. Pour les projets en maintien d'actifs, deux statuts sont possibles : maintien d'actifs régulier ou résorption du déficit de maintien d'actifs.
Remplacement	Acquisition ou construction d'une infrastructure en remplacement d'une infrastructure existante, normalement à la fin de sa vie utile, de manière à assurer la continuité de la prestation des services.
TERME OU EXPRESSION	DÉFINITION
Défectuosité	Condition de ce qui est défectueux, qui a des défauts.
Déficit de maintien d'actifs (DMA)	Travaux qui visent à rétablir l'état physique d'une infrastructure – sous le seuil d'état déterminé – permettant d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation aux fins auxquelles elle est destinée, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.
Dégradation	Condition de ce qui est détérioré.
Durée de vie utile	Période durant laquelle une infrastructure ou un composant devrait assurer adéquatement les fonctions auxquelles il est destiné.
Équipement	Matériel qui contribue à fournir des services à des usagers.
Équipement significatif	Équipement que l'organisme juge pertinent, selon les critères qu'il a déterminés, de présenter dans la section 3 – Pérennité des infrastructures du PAGI.
Immeuble	Bâtiment ou terrain, y compris les aménagements existants du terrain.
Indice d'état gouvernemental	Lettre qui caractérise l'état d'une infrastructure en fonction de son niveau de dégradation ou de défectuosité en considérant, le cas échéant, les facteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'importance et l'urgence des travaux de maintien d'actifs ;</li> <li>• l'âge de l'infrastructure ;</li> <li>• la fiabilité de service de l'infrastructure ;</li> <li>• les mesures d'atténuation des risques, dont celles qui portent sur la santé et la sécurité des personnes.</li> </ul>
Indice d'état	Lettre, nombre ou qualificatif qui caractérise la condition physique d'une infrastructure ou d'un composant.
Indice de vétusté	Nombre exprimé en pourcentage qui caractérise la condition physique d'une infrastructure en fonction de l'importance relative des travaux de maintien d'actifs.
Infrastructure	Immeuble, équipement ou ouvrage de génie civil qui contribue à fournir des services à des usagers.
Mesure d'atténuation	Pratique, procédure ou technologie susceptible d'éliminer ou de réduire l'intensité des impacts associés à la dégradation ou à la défectuosité d'une infrastructure.
Ouvrage de génie civil	Ouvrage dont la conception relève de la compétence de l'ingénieur civil.
Ressource informationnelle	Ressource affectée à la gestion, à l'acquisition, au développement, à l'entretien, à l'exploitation, à l'accès, à la protection, à la conservation et à la destruction des éléments d'information, laquelle est utilisée par un organisme public dans ses activités de traitement de l'information.
Seuil d'état	Point de démarcation entre une infrastructure dont l'état est jugé satisfaisant et une autre dont l'état est jugé non satisfaisant, soit ce qui est en mauvais ou très mauvais état. C'est aussi le point de démarcation entre une infrastructure ayant généralement un déficit de maintien d'actifs et une autre qui n'en a pas.
Valeur de remplacement	Somme des investissements requis pour construire ou acquérir une infrastructure de mêmes dimension et utilité, possédant des caractéristiques techniques équivalentes, selon les techniques de construction et les codes en vigueur ou avec les matériaux disponibles au moment de l'estimation.

# ANNEXE VI

## Exemple de table de concordance

TYPES ET CATÉGORIES DES INFRASTRUCTURES PRÉSENTÉES AU PAGI	MÉTHODE D'ÉVALUATION DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	TABLE DE CONCORDANCE	
		INDICE DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL
<b>Immeubles<sup>5</sup></b>			
Catégorie 1	<b>Indice de vétusté</b>	0 à 5 %	A
		5,1 à 10 %	B
	0 % → État neuf	10,1 à 15 %	C
		<b>Seuil de vétusté</b>	<b>Seuil d'état</b>
		15,1 à 30 % ou Indice de vétusté entre 0 et 15 % et l'infrastructure présente un ou des composants particuliers problématiques nécessitant des travaux de maintien d'actifs importants et urgents ayant fait l'objet d'un rapport d'expertise. Un risque particulier est présent à l'égard : • de la santé et de la sécurité des personnes; • de la fiabilité des services.	D
	...	30,1 % et plus ou Indice de vétusté entre 0 et 30 % et l'infrastructure présente un ou des composants particuliers problématiques nécessitant des travaux de maintien d'actifs importants et urgents ayant fait l'objet d'un rapport d'expertise. Un risque particulier est présent à l'égard : • de la santé et de la sécurité des personnes; • de la fiabilité des services.	E
Catégorie 2	<b>Indice d'état</b>	1	A
	1 → Excellent	2	B
	2 → Bon	3	C
	3 → Moyen	<b>Seuil d'état</b>	<b>Seuil d'état</b>
	4 → Inadéquat	4	D
	5 → Critique	5	E

5. Pour les immeubles, lorsque la méthode d'évaluation repose uniquement sur l'indice de vétusté, le Secrétariat du Conseil du trésor a fixé les limites des indices de vétusté telles que présentées dans l'exemple ci-dessus pour la catégorie 1.

TYPES ET CATÉGORIES DES INFRASTRUCTURES PRÉSENTÉES AU PAGI	MÉTHODE D'ÉVALUATION DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	TABLE DE CONCORDANCE	
		INDICE DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL
<b>Ouvrage de génie civil</b>			
Catégorie 1	<b>Indice de vétusté</b>  0 % → État neuf  100 % → Très mauvais	0 à 5 %	A
		5,1 à 15 %	B
		15,1 à 20 %	C
		<b>Seuil de vétusté</b>	<b>Seuil d'état</b>
		20,1 à 25 %	D
		25,1 % et plus	E
Catégorie 2	<b>Indice d'état</b>  A → Excellent B → Bon C → Moyen D → Passable E → Insatisfaisant F → Critique G → À risque	A	A
		B et C	B
		D	C
		<b>Seuil d'état</b>	<b>Seuil d'état</b>
		E	D
		F et G	E
		1,4 à 2,6	A
		2,7 à 3,9	B
Catégorie 3	<b>Indice d'état (pondéré)</b>  État structural (40 %) : Excellent (1 pt), Bon (5 pts), Moyen (10 pts)  Nombre de bris / km (40 %) : 2, 4, 6, 8  Tiers de vie (20 %) : 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup>	4,0 à 5,2	C
		<b>Seuil d'état</b>	<b>Seuil d'état</b>
		5,3 à 6,5	D
		6,6 à 7,8	E

TYPES ET CATÉGORIES DES INFRASTRUCTURES PRÉSENTÉES AU PAGI	MÉTHODE D'ÉVALUATION DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	INDICE DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL
<b>Équipement</b>			
Catégorie 1	<b>Indice d'état</b>		
	6 → Excellent	6	A
	5 → Bon	4 et 5	B
	4 → Moyen	3	C
	3 → Passable	<b>Seuil d'état</b>	<b>Seuil d'état</b>
	2 → Insatisfaisant	2	D
1 → Critique	1	E	
Catégorie 2	<b>Indice de vétusté</b>		
		0 à 15 %	A
		16 à 30 %	B
	0 % → État neuf	31 à 45 %	C
		<b>Seuil de vétusté</b>	<b>Seuil d'état</b>
100 % → Très mauvais	46 à 60 %	D	
	61 à 100 %	E	
Catégorie 3	<b>Indice d'état (durée de vie)</b>		
	A → 0 - 3 ans	A	A
	B → 4 - 6 ans	B	B
	C → 7 - 9 ans	C	C
	D → 10 - 12 ans	<b>Seuil d'état</b>	<b>Seuil d'état</b>
	E → 13 - 14 ans	D et E	D
F → 15 ans et plus	F	E	

# ANNEXE VII

## Indice d'état gouvernemental d'une infrastructure publique (Immeuble, ouvrage de génie civil ou équipement)

INDICE	ÉTAT	DESCRIPTION
A	Très bon	L'infrastructure est habituellement récente ou elle est remise à neuf. Elle rend le service sans interruption ou ralentissement, assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
B	Bon	L'infrastructure présente un niveau léger de dégradation et de déféctuosité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite certains travaux de maintien d'actifs. Habituellement, l'infrastructure est dans son deuxième tiers de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure peuvent survenir occasionnellement. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
C	Satisfaisant	L'infrastructure présente un niveau modéré de dégradation et de déféctuosité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite régulièrement des travaux de maintien d'actifs. Habituellement, l'infrastructure est dans son troisième tiers de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure surviennent occasionnellement. Au besoin, des mesures d'atténuation des risques sont en place. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.
<b>SEUIL D'ÉTAT</b>		Point de démarcation entre une infrastructure dont l'état est jugé satisfaisant et une autre, dont l'état est jugé insatisfaisant, soit ce qui est en mauvais ou en très mauvais état. C'est aussi le point de démarcation entre une infrastructure ayant généralement un déficit de maintien d'actifs et une autre qui n'en a pas.
D	Mauvais	L'infrastructure présente un niveau élevé de dégradation et de déféctuosité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite des travaux de maintien d'actifs importants et parfois urgents. Habituellement, l'infrastructure dépasse sa durée de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure surviennent souvent. Au besoin, des mesures importantes d'atténuation des risques sont en place. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.  Un rétablissement dans un état au moins satisfaisant, un remplacement ou une mise hors service de l'infrastructure devrait être envisagé.
E	Très mauvais	L'infrastructure présente un niveau très élevé de dégradation et de déféctuosité. L'immeuble, l'ouvrage de génie civil ou, le cas échéant, l'équipement nécessite des travaux de maintien d'actifs très importants et souvent urgents. Habituellement, l'infrastructure dépasse nettement sa durée de vie utile. Des interruptions ou ralentissements de service de l'infrastructure surviennent très souvent. Des mesures très importantes d'atténuation des risques sont en place. L'infrastructure assure la sécurité des personnes et n'affecte pas leur santé.  Un rétablissement dans un état au moins satisfaisant, un remplacement ou une mise hors service de l'infrastructure s'impose.

# ANNEXE VIII

## Exemple de répartition de l'indice d'état (ABC/D/E)

### EXEMPLE

#### TABLE DE CONCORDANCE POUR LES IMMEUBLES D'UN ORGANISME XYZ

INDICE DE VÉTUSTÉ	INDICE D'ÉTAT GOUVERNEMENTAL
Inférieur à 5 %	A
5,1 % à 10 %	B
10,1 % à 15 %	C
15,1 % à 30 %	D
30,1 % et plus	E

Lorsque la table de concordance a été déterminée, vous devez inscrire la répartition en pourcentage des infrastructures qui ont un indice A, B ou C, un indice D et un indice E. Pour établir les pourcentages, vous devez utiliser la base de pondération (p. ex. : valeur de remplacement, dimension ou quantité) la plus pertinente selon le type d'infrastructure.

À titre d'exemple, en utilisant la table de concordance ci-dessus, voici la répartition des indices d'état en fonction de la valeur de remplacement pour un ensemble de six immeubles :

NUMÉRO D'IMMEUBLE	VALEUR DE REMPLACEMENT (M\$)	INDICE DE VÉTUSTÉ DE L'IMMEUBLE	INDICE D'ÉTAT (ABC/D/E) DE L'IMMEUBLE	POURCENTAGE EN FONCTION DE LA VALEUR DE REMPLACEMENT TOTALE <sup>6</sup>
1	50	8 %	B	6 %
2	100	12 %	C	11 %
3	300	40 %	E	33 %
4	20	25 %	D	2 %
5	35	6 %	B	4 %
6	400	3 %	A	44 %
Total	905			

Aux fins de l'exemple, le résultat à inscrire dans la colonne Indice d'état (ABC, D, E) serait : **65/2/33**, soit (6 % + 11 % + 4 % + 44 %) / 2 % / 33 %.

6. (valeur de remplacement de l'immeuble / valeur de remplacement totale des six immeubles) x 100

# ANNEXE IX

## Exemple de calcul d'indice d'état gouvernemental (IEG) moyen

### EXEMPLE – CALCUL DE L'IEG MOYEN SELON L'INDICE DE VÉTUSTÉ PAR IMMEUBLE

IMMEUBLE	VALEUR DE REMPLACEMENT (M\$)	INDICE DE VÉTUSTÉ DE L'IMMEUBLE	PONDÉRATION (VALEUR DE REMPLACEMENT X INDICE DE VÉTUSTÉ)
1	50	8 %	4
2	100	12 %	12
3	300	40 %	120
4	20	25 %	5
5	35	6 %	2
6	400	3 %	12
Total	905	17 %	155

Indice de vétusté moyen =  $155 / 905 \times 100 = 17 \%$

Selon la table de concordance (voir l'exemple à l'[annexe VIII](#)), entre 15,1 % et 30 % :

donne un indice d'état moyen = **D**

### EXEMPLE – CALCUL DE L'IEG MOYEN SELON L'IEG PAR INFRASTRUCTURE

INFRASTRUCTURES	VALEUR DE REMPLACEMENT (VR) (M\$)	INDICE D'ÉTAT (IEG)	VALEUR DE L'IEG <sup>7</sup> (A)	PONDÉRATION (% VR TOTALE) (B)	PROPORTION DE L'IEG MOYEN <sup>8</sup> (A*B = C)
1	50	B	70	6 %	3,9
2	100	C	50	11 %	5,5
3	300	E	10	33 %	3,3
4	20	D	30	2 %	0,7
5	35	B	70	4 %	2,7
6	400	A	90	44 %	39,8
Total	905				55,9

Selon la table de concordance suivante :

Plus de 80 à 100 = A, plus de 60 à 80 = B, plus de 40 à 60 = C, plus de 20 à 40 = D, plus de 0 à 20 = E

7. Valeur de A = 90, B = 70, C = 50, D = 30 et E = 10

8. Le total de la valeur d'IEG pondéré selon la valeur de remplacement s'élève à 55,9 et correspond à un indice d'état moyen = **C**

# ANNEXE X

## Exemple de suivi de l'évolution du déficit de maintien d'actifs

### Exemple – Bâtiment X

#### Liste des travaux

Voici la liste des travaux à réaliser au bâtiment X présentant un indice d'état gouvernemental «mauvais – D». Cette liste résulte des deux dernières inspections effectuées sur le bâtiment X, soit une en septembre 2014 et l'autre en septembre 2019. Les coûts estimés des travaux répertoriés lors de l'inspection en 2014 ont été indexés annuellement jusqu'en 2018.

COMPOSANT	DATE DE L'INSPECTION	INSPECTEUR	TRAVAUX À RÉALISER	COÛTS ESTIMÉS DES TRAVAUX	DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS (DMA) / MAINTIEN D'ACTIFS (MA)
Toiture de la zone A	2014-09	JFP	Remplacement de la toiture	150 000 \$	DMA
Fenêtres de la façade nord	2014-09	JFP	Fenêtres à remplacer	450 000 \$	DMA
Revêtement du sol au rez-de-chaussée	2014-09	JFP	Revêtement de sol à remplacer – rez-de-chaussée	50 000 \$	DMA
Système de chauffage	2014-09	JFP	Réfection majeure	300 000 \$	DMA
Système de ventilation	2014-09	JFP	Réfection majeure	250 000 \$	MA
Toiture de la zone B	2019-09	AH	Remplacement de la toiture	200 000 \$	DMA
Fenêtres de la façade sud	2019-09	AH	Fenêtres à remplacer	350 000 \$	MA

#### Informations supplémentaires

En juin 2019, la toiture de la zone A a été réparée au coût de 220 000 \$, et les fenêtres de la façade nord ont été remplacées au coût de 430 000 \$. Les autres travaux indiqués à la liste ont été reportés à l'année suivante.

Une mise à jour des besoins répertoriés en 2014 a été effectuée, en septembre 2019, révélant une augmentation de 20 % (l'indexation annuelle exclue) pour l'ensemble des coûts des travaux à réaliser.

En septembre 2019, une expertise technique complémentaire a été réalisée pour le remplacement du revêtement du sol au rez-de-chaussée, ce qui a augmenté la portée des travaux à faire et les coûts associés. L'estimation des coûts des travaux est ainsi augmentée de 30 000 \$.

Le taux d'indexation des coûts utilisé correspond à la variation de l'indice des prix de la construction de la région de Montréal publié par Statistique Canada.

## Évolution du déficit de maintien d'actifs – Bâtiment X

DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS AU PAGI 2018-2019	DÉGRADATION NATURELLE	NOUVEAUX CONSTATS	RÉSORPTION	DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS AU PAGI 2019-2020
950 000 \$	279 100 \$	30 000 \$	(600 000) \$	659 100 \$

### Dégradation naturelle

- Le coût des nouveaux travaux de DMA à réaliser, obtenus lors de l'inspection de 2019, soit 200 000 \$ pour le remplacement de la toiture de la zone B;
- La mise à jour des coûts des besoins en DMA dont la réalisation a été reportée à l'année suivante s'élève à 70 000 \$ (350 000 \$ multipliés par 20 %);
- L'indexation des coûts de 9 100 \$ correspondant à 2,6 %, soit la variation de l'indice des prix de la construction pour la région de Montréal entre 2018 et 2019, multipliée par 350 000 \$, soit les coûts des travaux de DMA non réalisés obtenus lors de l'inspection de 2014.

### Nouveaux constats

- L'augmentation de 30 000 \$ des coûts des travaux de remplacement du revêtement du sol au rez-de-chaussée, qui résulte de l'expertise technique complémentaire réalisée en 2019.

### Résorption

- La réalisation des travaux de DMA estimés à 600 000 \$.

À noter que la résorption du DMA n'est pas de 650 000 \$ (220 000 \$ + 430 000 \$), soit les coûts réels des travaux, mais bien de 600 000 \$ (150 000 \$ + 450 000 \$), soit les coûts estimés des travaux à réaliser.



